

Date : 20070919

**Dossiers : A-453-06
A-168-06**

Référence : 2007 CAF 295

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

HUGH MERRINS

appelant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 19 septembre 2007

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 19 septembre 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Date : 20070919

**Dossiers : A-453-06
A-168-06**

Référence : 2007 CAF 295

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

HUGH MERRINS

appelant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 19 septembre 2007)

LE JUGE NADON

[1] Nous sommes tous d'avis, essentiellement pour les motifs invoqués tant par le juge en chef Bowman que le juge Paris de la Cour canadienne de l'impôt (CCI), que le ministre n'a pas commis d'erreur quand il a établi de nouvelles cotisations pour les années d'imposition de l'appelant 2000, 2001, 2002 et 2003.

[2] Plus particulièrement, nous convenons avec les juges de la CCI que l'appelant a bénéficié, pour les années en question, de tous les droits que lui confère l'article 217 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la Loi) et qu'il ne peut pas demander un crédit pour pension en vertu du paragraphe 118(3) de la Loi en ce qui concerne sa pension de retraite pour les années d'imposition susmentionnées.

[3] Par conséquent, il n'existe, à notre avis, aucun motif qui permettrait à la Cour de modifier les décisions portées en appel.

[4] Les appels seront donc rejetés avec dépens, qui seront fixés dans les jugements au montant de 500 \$, y compris les débours.

[5] Conformément à l'ordonnance rendue par la juge Sharlow le 4 janvier 2007, ces appels ont été réunis, et le dossier A-453-06 a été désigné dossier principal pour les fins de l'administration. Par conséquent, une copie des présents motifs sera versée au dossier A-168-06.

« M. Nadon »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIERS : A-453-06 et A-168-06

**(APPEL D'UN JUGEMENT OU D'UNE ORDONNANCE DE LA COUR
CANADIENNE DE L'IMPÔT EN DATE DU 13 JUILLET 2006, NO DE DOSSIER
2005-2588(IT)I)**

et

**(APPEL D'UN JUGEMENT OU D'UNE ORDONNANCE DE LA COUR
CANADIENNE DE L'IMPÔT EN DATE DU 28 JUILLET 2006, NO DE DOSSIER
2004-2898 (IT)I)**

INTITULÉ : HUGH MERRINS c. SA MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 19 septembre 2007

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** Les juges Nadon, Sexton et Pelletier

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : Le juge Nadon

COMPARUTIONS :

Hugh Merrins L'APPELANT, POUR SON PROPRE COMPTE

Michael Ezri POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r. POUR L'INTIMÉE
Sous-procureur général du Canada